

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représenté par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 108-153/16/CT**

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :  
Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour  
l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole d'Aix-Marseille-  
Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang  
DGMOB 16/14650/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7. I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants :

Le premier avenant, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) le 29 août 2016 et notamment :

- Décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 au 29 août 2016
- Aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS
- Impact du décalage sur les recettes
- Modification du type de véhicules BHNS initialement prévus

L'avenant n° 4 proposé à l'assemblée métropolitaine prévoit les modifications suivantes :

- Renfort de circuits scolaires
- Modification de l'amplitude de deux services de transport à la demande (TAD)
- Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un TAD pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact

**Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

## **1. MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICE**

### **1.1 - Renfort de circuits scolaires**

Il est proposé de renforcer 2 circuits scolaires au vu des surcharges constatées au cours de l'année scolaire 2015-2016 et des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016-2017 :

- Service sur la commune de Berre l'Etang pour la desserte de l'école primaire Zola et du collège Fernand Léger
- Service au départ de la commune de Gignac-la-Nerthe pour la desserte d'établissements scolaires de Marignane

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 renforts est de 76 237 euros HT.

### **1.2 Mise en place de véhicules de petite capacité sur les services Chrono Pro**

L'avenant n° 3 avait acté la transformation des lignes Z3 et 61 par des services Chrono Pro qui permettront une desserte fine à la demande de la Zone d'activités des Estroublans pour les salariés venant y travailler (service Chrono Pro1) et des correspondances plus adaptées en gare de Pas-des-Lanciers pour les salariés travaillant au Technoparc des Florides (service Chrono Pro2).

L'avenant n° 4 acte le fait que ces deux services Chrono Pro seront assurés, à partir de novembre 2016, par des véhicules de petite capacité (de l'ordre de 20 places), mieux adaptés à la fréquentation et à l'offre de services, à la place de véhicules de 60 places.

L'estimation financière de l'économie annuelle réalisée est de 100 109 euros HT.

### **1.3 Modification de l'amplitude de deux services TAD**

Il est proposé d'avancer les départs de deux services TAD de 15 minutes le matin pour permettre des correspondances :

- Sur des lignes départementales à partir du secteur TAD des Pennes Mirabeau
- Sur les services TER en gare de Pas-des-Lanciers à partir du secteur TAD de Gignac-la-Nerthe

L'estimation financière du coût annuel de ces 2 modifications d'amplitude horaire est de 3 774 euros HT.

### **1.4 Mise en place d'un TAD PMR sur les communes du territoire du réseau des Bus de l'Etang**

Afin de répondre à la demande de communes et proposer aux personnes à mobilité réduite un transport adapté, le Comité Syndical du SMITEEB, lors de sa séance du 14 décembre 2015, avait décidé de créer un tel service au 29 août 2016, date de la mise en place du réseau hiver 2016-2017.

L'objectif est de mettre en place un service spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite, de porte à porte, sur l'ensemble du territoire du réseau des Bus de l'Étang, homogène par rapport aux services PMR équivalents mis en place sur les autres territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix.

L'objet de l'avenant est d'en préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conséquences financières annuelles, estimées à 318 456 euros HT en dépenses et 9 263 euros HT en recettes (matériel roulant compris).

Une Commission d'accès au service, composée des techniciens de la Métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

### **1.5 Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD**

Dans le cadre de la modernisation du site internet du réseau, il est proposé de mettre en place un module de réservation en ligne pour le transport à la demande (TAD) permettant aux clients du réseau, connectés à internet, de gérer leurs réservations de façon autonome.

L'estimation financière du coût annuel de cet outil est de 1 064 euros HT.

**Signé le 24 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

### 1.6 Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique sans contact (TPE)

Il est proposé de mettre en place des terminaux lecteur de cartes bancaires sans contact dans les 15 véhicules affectés au BHNS afin de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur.

Cette solution a notamment pour avantage :

- de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne : pas de rendu de monnaie, acte d'achat simplifié
- de poursuivre la modernisation du réseau par la mise en place d'outils de paiements adaptés
- d'éviter, si l'opération est concluante, la mise en place sur les quais de distributeurs automatiques de tickets dont le coût d'investissement est important

Le coût de mise en service des 15 terminaux est de 2 908 euros HT auquel il convient d'ajouter un coût annuel de fonctionnement de 2 281 euros HT

Il est proposé dans l'avenant qu'un bilan de cette opération soit effectué après 2 années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de le stopper sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

## **2. QUALITÉ ET PLAN MARKETING**

Le planning de labélisation des actions de sécurité détaillé en annexe 7 de la convention est à corriger, suite à des modifications récentes dans le référentiel Sécurité niveau 2 qui obligent à reporter en 2018 cette labélisation prévue initialement en 2017.

La convention de Délégation de Service Public présentait en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. L'objet de la proposition est d'inscrire, dans une annexe 1 modifiée un nouveau plan pour la période 2017-2020, sans modification du poste budgétaire affecté dans la DSP aux opérations de marketing.

Ces deux modifications n'ont aucune incidence financière.

## **3- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention**

Suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE d'un certain nombre d'indices, il s'avère que nous devons procéder à une modification des indices dans la formule d'indexation de la convention de DSP.

Ainsi, il est proposé de procéder aux remplacements suivants :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est proposé de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers » (i001763660).
- L'indice NPsd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est proposé le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP serait alors modifié comme suit :

RVn = indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine – base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)

RV0 = valeur de cet indice de juin 2012 : 93.76

NPsdn = indice des prix à la consommation – Secteurs conjoncturels – (mensuel - ensemble des ménages - Métropole – base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)

Npsdo = valeur de cet indice de juin 2012 : 96.00

## **4 – Modification de la Contribution Financière Forfaitaire (Cf)**

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1<sup>er</sup> juillet 2012, y compris TAD).

*Euros HT (valeurs 1<sup>er</sup> juillet 2012 – y compris TAD)*

| Année | Df         | Rf        | Cf = Df – Rf      | Pour mémoire CF avenant 3 |
|-------|------------|-----------|-------------------|---------------------------|
| 2016  | 18 493 186 | 1 922 929 | <b>16 570 257</b> | 16 240 855                |
| 2017  | 19 303 590 | 2 089 158 | <b>17 214 432</b> | 16 922 010                |
| 2018  | 19 537 957 | 2 121 506 | <b>17 416 451</b> | 17 127 599                |
| 2019  | 19 201 519 | 2 137 530 | <b>17 063 989</b> | 16 762 955                |
| 2020  | 19 219 586 | 2 153 689 | <b>17 065 897</b> | 16 766 163                |

L'incidence financière cumulée des 4 avenants est de 6,07% de la Df par rapport au montant initial de la convention et de 6,56% de la Cf.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016.

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

## **CONSIDERANT**

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 3 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février et en décembre 2015 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 4 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence Métropole est autorisé à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016